



CONVENTION CADRE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE VBD&CO, RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIONS PEDAGOGIQUES, ARTISTIQUES ET CULTURELLES COMMUNES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Métropole Aix-Marseille-Provence,

Enregistrée sous le numéro SIRET : 200 054 807 00017, code APE : 84.11Z,
Dont le siège est sis : Le Pharo – 58, Bd Charles LIVON – 13 007 MARSEILLE,
Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domiciliées audit siège

Désignée ci-après la « Métropole »,

D'une part,

ET

L'association COMPAGNIE VBD&CO

Enregistrée sous le numéro SIRET : 840 245 096 00010, code APE : 90.01Z,
Dont le siège est situé : 93, La Canebière, Maison des associations – Bal 387 - 13001
MARSEILLE,
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Isabelle GUIEN, régulièrement
habilitée à signer la présente convention,

Désignée ci-après la « Compagnie VBD&CO »,

D'autre part,

Ensemble dénommées les « Parties »,

PRÉAMBULE

La délibération n° ATCS-001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023, approuvant et précisant les critères de la nouvelle politique culturelle métropolitaine, permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique.

La **Métropole** Aix-Marseille-Provence a défini ses orientations culturelles stratégiques qui sont les suivantes :

- la prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle jusque dans ses confins ;
- la visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

Le Conservatoire de Musique et Danse Michel-Petrucciani est un lieu d'enseignement artistique qui propose une grande diversité de disciplines qui s'étendent de la danse (jazz, contemporaine , classique), au théâtre, à l'art lyrique, aux musiques actuelles en passant par tous les instruments de l'orchestre, la guitare, le piano, la Musique Assistée par Ordinateur l'harmonie, le contrepoint, la composition, mais aussi un grand nombre de pratiques collectives qui se déclinent à travers plusieurs formations : ensemble de vents, orchestre à cordes, orchestre symphonique, batucada, ensembles Jazz et groupes Rock, chorales, musique de chambre...

Ses tarifs attractifs, son rayonnement sur le territoire et sa répartition sur cinq sites d'enseignements permettent à chacun de trouver sa place et de venir pratiquer la musique et la danse dans des locaux adaptés et très bien équipés encadrés par des professeurs soucieux de cultiver la motivation et l'exigence.

Son enseignement est également dirigé vers les écoles primaires et les collèges par le biais des Classes à Horaires Aménagées (CHAM), des interventions en milieu scolaire et d'un Orchestre à l'école permettant aux enfants de pratiquer un instrument au sein de leur école primaire encadrés par des professeurs du conservatoire. Lors des récréations musicales plus de 900 enfants d'établissements scolaires du territoire se rendent au conservatoire tout au long de l'année pour découvrir les instruments à travers des mini concerts de professeurs.

Le conservatoire est aussi un lieu de diffusion qui propose plus de 90 concerts et spectacles par an réunissant plus de 6000 spectateurs sur tout le territoire.

Les nombreuses rencontres avec des artistes invités, les master classes, les partenariats avec les associations musicales régionales mais aussi des projets transversaux avec les médiathèques, le centre d'art, les différents théâtres, font du conservatoire un lieu de foisonnement culturel incontournable.

La **Compagnie VBD&CO**, de son côté, active depuis plus de quinze ans s'est formalisée 2018 ; elle a pour vocation de soutenir un processus de création ouvert à

toutes les esthétiques, créant des passerelles entre les musiques savantes et populaires.

Elle ambitionne également de rassembler, autour de la direction musicale de Vincent BEER-DEMANDER, concertiste et compositeur mondialement reconnu, des musiciens amateurs et professionnels, et de faciliter la transmission de son art aux générations futures, dans toutes ses étapes : de la commande à l'édition, de l'enregistrement à la complète réalisation et à la diffusion.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les principes partagés d'un haut niveau d'exigence professionnelle, de recherche de complémentarités, la présente convention définit les principes de collaboration et d'échange, et la mise en commun d'outils de travail, de moyens humains et techniques, pour la création de L'Orchestre de Cordes Pincées de la Métropole, l'OCPM.

L'OCPM est un ensemble original constitué d'une cinquantaine d'élèves confirmés et d'enseignants : mandolinistes, guitaristes, bassistes, oudistes et harpistes, issus des classes du Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani et de ses établissements partenaires (conservatoires de Pertuis, Port-de-Bouc et Martigues), de la Cité de la Musique de Marseille et sous la direction de Vincent BEER-DEMANDER.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à sa notification.

Celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 1 renouvellement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant son terme.

ARTICLE 3 – CONTENUS DE LA COLLABORATION

Sur la base des objectifs partagés énoncés plus haut, **La Compagnie VBD&CO** et la **Métropole** mettent en commun les moyens nécessaires à la réalisation des points suivants :

Activités pédagogiques

- Mutualisation des forces musicales locales en développement des partenariats avec les établissements d'enseignement artistique de la Métropole ;
- Organisation de formations, de master classes, de résidences.

Activités artistiques

- Programmation de spectacles créés par La Compagnie VBD&CO ;

- Commandes et résidences de compositeurs.

Activités de ressources et de réseau

- Mise en place d'un programme de réflexion et d'échanges sur les pratiques artistique.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de la mise en œuvre de sessions communes et d'activités partagées entre la **Compagnie VBD&CO** et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani, la **Compagnie VBD&CO** s'engage à rendre possible :

- La commande ou co-commande d'œuvres originales ;
- La production et pilotage de projets participatifs intégrant les forces musicales de la **Métropole** et plus particulièrement du Conservatoire de Musique et de Danse Michel-Petrucciani ;
- La production et pilotage de festivals pouvant intégrer les forces musicales de la **Métropole** et plus particulièrement du Conservatoire de Musique et de Danse Michel-Petrucciani ;
- L'ouverture à la consultation du fonds de partitions et des archives liées au répertoire de la **Compagnie VBD&CO** ;
- Le travail conjoint de développement des publics ;
- La coordination des efforts de communication et échange de visibilité des deux parties ;

Pour sa part, la **Métropole** au travers du service des enseignements artistiques s'engage à rendre possible :

- La commande ou co-commande d'œuvres originales ;
- La participation de l'orchestre à cordes pincées de la **Métropole** aux festivals pilotés par la **Compagnie VBD&CO** ;
- La coordination des efforts de communication et échange de visibilité des deux parties ;
- Le développement des publics ;
- La mise à disposition ponctuelle d'espace de travail et de répétition.

Un comité de coordination, composé de représentants pédagogiques du service des enseignements artistiques et de représentants pédagogiques et artistiques de la **Compagnie VBD&CO**, sera mis en place pour définir annuellement les actions communes, gérer les aspects logistiques et assurer leur bonne mise en œuvre.

Une évaluation annuelle sera réalisée pour mesurer l'impact des actions menées et ajuster le dispositif si nécessaire.

Les **Parties** s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES SPECIFIQUES

Chacune des **Parties**, dans le cadre de sa programmation, prend en charge les frais relatifs à l'organisation des actions pédagogiques et culturelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat à titre onéreux pour l'organisation d'une session particulière de coopération pédagogique, culturelle ou artistique entre la **Compagnie VBD&CO** et le Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani, une convention spécifique sera conclue entre les **Parties** afin d'en définir son organisation et les modalités de répartition de coût.

ARTICLE 6 – MENTIONS OBLIGATOIRES, COMMUNICATION

- La présente convention sera mentionnée sous l'intitulé suivant : « Dans le cadre du partenariat Métropole Aix-Marseille-Provence / Compagnie VBD&CO » ;
- Sur les documents de communication de la production qui bénéficie du partenariat, les mentions suivantes devront être respectées :

Pour La Compagnie VBD&CO : « compagnie conventionnée par le Ministère de la Culture / Drac PACA » ;

Pour la Métropole « Conservatoire intercommunal de musique et de danse Michel-Petrucciani, Métropole Aix-Marseille-Provence ».

Les partenaires procèderont à plusieurs échanges de visibilité tels que : la présence des mentions et logos sur leur site Internet (incluant un renvoi sur les sites respectifs), un échange d'informations dans les newsletters et sur les différents réseaux sociaux.

ARTICLE 7 – MODIFICATION / RÉSILIATION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux **Parties** se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans aucune indemnité à l'autre partie.

ARTICLE 8 – « INTUITU PERSONAE »

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

ARTICLE 9 – INTANGIBILITÉ DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 31, rue Jean-François LECA

– 13 235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Toutefois, les **Parties** s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leur litige.

Fait à Marseille le

En deux exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole

Mme Martine VASSAL

**La Présidente de la Compagnie
VBD&CO**

Mme Isabelle GUIEN